



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le directeur général de la police nationale

Paris, le **05 AOÛT 2024**

Suivi par : Pôle budgétaire et logistique

Réf. DGPN : **24-012240**

INSTRUCTION DGPN N° 11/2024

- Objet :** attribution et paiement de la prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale
- Réf. :**
- décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale ;
 - arrêté du 25 avril 2024 fixant le montant forfaitaire de la prime de voie publique prévue à l'article 1er du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 ;
 - arrêté du 25 avril 2024 fixant la liste des services de police éligibles à la prime de voie publique prévue à l'article 1er du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024.
- Annexe :** un modèle d'état liquidatif

Le décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 a créé une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale affectés dans des services dont la liste a été fixée par l'arrêté du 25 avril 2024 visé en référence.

Cette instruction, également accessible sur l'intranet de la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), en précise les conditions d'attribution et de paiement

1/ Champ d'application

La prime de voie publique est attribuée à des personnels actifs (commissaires, officiers, gradés et gardiens de la paix) et les policiers adjoints de la police nationale exerçant dans les services listés par l'arrêté du 25 avril 2024 susvisé.

S'agissant des cadres, l'appartenance aux services listés dans l'arrêté est requise pour le versement de la prime.

Toute mutation hors des services listés dans l'arrêté entraîne la perte de la prime.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

2/ Montant de l'indemnité

La prime de voie publique est attribuée selon un montant forfaitaire défini par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des outre-mer et des ministres chargés du budget et de la fonction publique.

Ce montant est fixé à 50 € par mois au 1er juillet 2024 et sera porté à 100 € par mois au 1er juillet 2025.

3/ Les cumuls indemnitaires

Les agents bénéficiaires de la prime d'officier de police judiciaire (OPJ), exerçant leurs fonctions dans le ressort des services listés par l'arrêté du 25 avril 2024, peuvent cumuler les deux primes dans la limite d'un plafond mensuel fixé à 225 €.

4/ Les positions particulières

L'ouverture des droits à la prime de voie publique ne peut exister que si les attributions sont exercées dans les services énumérés par arrêté ministériel, ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires qui se trouvent ou se sont trouvés dans les positions administratives suivantes :

- suspension de fonctions ;
- exclusion temporaire de fonctions ;
- interdiction de voie publique ;
- congés de longue maladie, congés de longue durée et mise en disponibilité d'office pour maladie ;
- disponibilité ;
- congé parental ;
- congé de formation accordé à la demande des agents ;
- mise à disposition ;
- détachement et position normale d'activité ;
- service à l'étranger (l'indemnité de résidence à l'étranger est exclusive de tout autre élément de rémunération) ;
- écoles (élèves policiers adjoints, élèves gardiens de la paix, élèves officiers et élèves commissaires de police placés pour un stage dans un service éligible à la prime de voie publique).

5/ Modalités de paiement

L'indemnité est attribuée sur une base mensuelle pendant toute la durée de l'exercice des fonctions justifiant son octroi.

Elle est versée sans limite de durée dès lors que le bénéficiaire occupe effectivement les fonctions y donnant droit. La prime de voie publique est versée à 100% pour les agents exerçant à temps partiel. Dans toutes les autres situations, le montant de la prime est proratisé comme pour les autres indemnités (allocation de maîtrise, IRP...).

Le versement de la prime de voie publique est assuré par les services de paie en liaison avec les bureaux de gestion.

Les crédits consommés au titre de cette indemnité sont imputés sur le titre 2 et le code paye est le 2537.

Opérations sur le stock, au lancement de la mesure

Les services communiqueront à leur service de paie la liste des agents bénéficiaires (cf. modèle joint). Le bureau des officiers de police et le bureau des commissaires de police seront sollicités pour les cadres bénéficiaires au titre du commandement des services éligibles.

Les services de paie intégreront ces listes en masse dans l'application « dialogue 2 » et traiteront manuellement les rejets.

Opérations sur le flux

L'acte administratif qui valide un changement d'affectation ou de la situation administrative de l'agent (fin de congés longue maladie, fin de détachement, etc.) mentionnera si l'agent est bénéficiaire de la prime de voie publique.

Le cas échéant, les services de paie pourront demander une liste des agents bénéficiaires aux directions qui disposent de services éligibles à la prime de voie publique.

6/ Contrôle interne

Les conditions d'attribution et de versement de la prime de voie publique seront assorties d'un dispositif de contrôle interne.

Les contrôles à réaliser sur cette indemnité seront inscrits au plan national de contrôle interne (PNCI). L'inscription de ces contrôles au PNCI suivra un processus identique à celui mis en place pour les contrôles réalisés dans le cadre des autres indemnités versées aux actifs de la police nationale.

Le bureau du pilotage des emplois et de la masse salariale de la DRHFS se tient à la disposition de vos services pour toute demande d'information complémentaire.

Frédéric VEAUX



Destinataires :

- Monsieur le préfet de police
- Mesdames et messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité -SGAMI-
- Madame la directrice générale de la sécurité intérieure
- Mesdames et messieurs les directeurs nationaux, centraux, zonaux, interdépartementaux et départementaux de la police nationale,

Pour information :

- Madame la cheffe de l'état-major de la police nationale
- Monsieur le directeur de l'académie de police (sous-direction des compétences et du pilotage/ documentation professionnelle de la police nationale)

Annexe : Etat liquidatif pour mise en paiement de la prime de voie publique

Code administration :

Programme : 176
Compte PCE de l'indemnité :

Action - sous-action :

Code prime : 2537
Montant mensuel : 50 au 1er juillet 2024
100 au 1er juillet 2025

Textes de références :

- décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- arrêté du 25 avril 2024 fixant le montant forfaitaire de la prime de voie publique prévue à l'article 1er du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 ;
- arrêté du 25 avril 2024 fixant la liste des services de police éligibles à la prime de voie publique prévue à l'article 1er du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024.

INSEE	MATRICULE	NOM	PRENOM	DATE D'ARRIVEE (si arrivée dans le courant du mois)	DATE DE DEPART (si départ dans le courant du mois)	CODE PRIME "SAISIE DE MASSE"	CODE PRIME DGFIP	SGAP FINANCES	FILIERE	PRIME ou RETENUE	UNITES DE TAUX*100 (si primes format "montant" : ne pas renseigner)	MONTANT EN CENTIMES (si prime format "TAUX", ne pas renseigner)	TAUX OU BASE HORAIRE (ne pas renseigner, prise en compte automatique)	SENS DE LA PRIME ("*" si passif, "." si reversé)	NUMERO D'ORDRE OU CODE ORIGINE
												000005000			

Consignes de saisie

Seules les colonnes non grisées doivent être renseignées

Le montant devant être saisi en centimes, il convient pour 50€ de saisir 5000

Aucun caractère spécial ne doit être saisi dans le tableau sous risque d'entraîner le rejet des données par l'application Dialogue 2 lors de la saisie de masse par les bureaux de paie
Sont considérés comme caractères spéciaux, notamment, les accents, cédilles, traits d'union, apostrophes, etc.

Paris, le

[Fonction du signataire]

[Nom du signataire]